

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2025\_248**

**DIRECTION :** Direction Générale des Services

**OBJET :** Marché public sans publicité ni mise en concurrence relatif aux travaux géotechniques sur l'îlot Larousse

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de réaliser des travaux géotechniques sur l'îlot Larousse à Malakoff ;

**Considérant** que pour ces prestations, la Ville a consulté la société SOL CONSEIL ;

**Considérant** qu'il ressort de la consultation que la proposition formulée par la société SOL CONSEIL est satisfaisante ;

**DÉCIDE,**

**Article 1 : D'ATTRIBUER** le contrat de travaux géotechniques sur l'îlot Larousse à la société SOL CONSEIL, sise 10 rue René Cassin - 91 300 MASSY.

Le coût global et forfaitaire des prestations s'élève à 38 440 € HT soit 46 128 € TTC.

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification pour la durée de réalisation des prestations.

**Article 2 : DE SIGNER** le contrat.

**Article 3 : DE DIRE QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets de des exercices concernés.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts de Seine et Madame la Trésorière principale.

Fait à Malakoff, le 15 octobre 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff 

## CONTRAT

### MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

TRAVAUX GEOTECHNIQUES SUR L'ILLOT LAROUSSE A MALAKOFF

---

**Ville de Malakoff**  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET .....	3
ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 3 – DURÉE .....	3
ARTICLE 4 – LOCALISATION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 5 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX .....	4
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT.....	4
6.1 Forme et Montant du Prix.....	4
6.2 Établissement des factures .....	4
6.3 Délai de paiement .....	5
ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL .....	5
ARTICLE 8 – ASSURANCES .....	5
ARTICLE 9 – RÉSILIATION.....	6
ARTICLE 10 - ATTESTATION .....	6
ARTICLE 11 – LITIGES .....	6
Article 12 – ENGAGEMENT .....	7

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES**

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92 240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

**D'UNE PART,**

ET

La **société SOL CONSEIL** représentée par M. Romuald VAN CAUVENBERGHE en sa qualité de Directeur Général.

N° SIRET : 403 275 795 Code APE : 7112B

Adresse : 10 rue René Cassin – 91 300 MASSY

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

### **IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet des travaux géotechniques sur l'Ilot Larousse à Malakoff.

#### **ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Travaux » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

#### **ARTICLE 3 – DURÉE**

Le présent contrat est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

#### **ARTICLE 4 – LOCALISATION DES PRESTATIONS**

Les travaux seront réalisés au niveau de l'Ilot Larousse à Malakoff, qui est composé de l'avenue Pierre Larousse, de la rue Ernest Renan et de la rue de la Tour.

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Les travaux consistent à réaliser des forages de contrôle suite aux injections sur l’îlot Larousse.

### **TRAVAUX GEOTECHNIQUES**

- PREPARATION / AMENAGEMENTS / ORGANISATION / PELLE

Amenée repiement du matériel machine classique

Mise en place machine

Avant trou et réservation

Citernage / fourniture en eau

Signalisation / barriérage

Mise en place, Entretien et Dépose

Rebouchage avant-trou avec réfection au micro béton à prise rapide et hautes résistances

Rebouchage des forages à l'argile

- SONDAGES PRESSIOMETRIQUES

Profondeur de 00 à 20 m

- SONDAGES DESTRUCTIFS DIAMETRE > 63

Profondeur de 00 à 20 m

### **TRAVAUX GEOTECHNIQUES**

- ESSAIS PRESSIOMETRIQUES

Essais de 00 à 20 m (3.5 MPa Max)

- DIAGRAPHIE INSTANTANÉE

Enregistrement des paramètres de forage

### **INGENIERIE GEOTECHNIQUE**

- PRESTATIONS TECHNIQUES

DICT

- RAPPORT D'ETUDE

Diagnostic géotechnique

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT**

### **6.1 FORME ET MONTANT DU PRIX**

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de **38 440 € HT** soit **46 128 € TTC**.

Les prix sont fermes.

### **6.2 ÉTABLISSEMENT DES FACTURES**

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;

- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### **6.3 DELAI DE PAIEMENT**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

## **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## **ARTICLE 10 - ATTESTATION**

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'un interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

## ARTICLE 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Romuald VAN CAUVENBERGHE Directeur Général